

Politique interne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

1. Notre position

En concordance avec sa mission qui est : « d'offrir à sa clientèle étudiante des programmes de formation orientés sur les besoins et réalités du marché et une préparation adéquate à son intégration au marché du travail ou aux études supérieures. »¹, le Collège O'Sullivan de Québec considère l'intelligence artificielle comme une occasion de soutenir l'apprentissage, le développement des compétences et l'innovation. Son utilisation doit toutefois demeurer au service de l'humain, de la réussite éducative et du développement du jugement critique.

Le Collège adopte une posture d'ouverture responsable fondée sur trois engagements :

1. **Explorer et apprendre**, en favorisant la découverte et le développement des compétences en IA;
2. **Utiliser avec discernement**, en encourageant une approche critique, éthique et sécuritaire;
3. **Respecter les contextes d'utilisation**, en reconnaissant que les besoins, les risques et les possibilités varient selon les disciplines, les programmes et les activités réalisées.

2. Objectif de la politique

La présente politique établit les principes et les attentes encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du Collège. Elle vise à assurer une utilisation responsable, transparente et sécuritaire de ces outils tout en soutenant l'innovation pédagogique, l'intégrité académique et la réussite des apprenants.

¹ Collège O'Sullivan de Québec, « Mission » dans *Le Collège*. <https://osullivan-quebec.qc.ca/le-college-osullivan-de-quebec/> (Page consultée le 6 juillet 2026).

3. Personnes visées

Cette politique s'applique:

- aux étudiants;
- à l'ensemble des employés;
- aux fournisseurs, consultants, partenaires ou toute autre personne qui utilise des outils d'intelligence artificielle dans le cadre d'activités réalisées pour le compte du Collège.

Elle couvre l'ensemble des activités d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation, de stage, de recherche, de communication et d'administration réalisées sous la responsabilité du Collège.

Elle s'applique également aux activités parascolaires, projets spéciaux et mandats réalisés pour le compte du Collège lorsque des outils d'intelligence artificielle sont, ou peuvent, être utilisés.

Dans le cadre des stages ou d'activités réalisées auprès d'un organisme partenaire, les utilisateurs doivent également respecter les politiques et exigences du milieu d'accueil. Lorsque ces exigences sont plus restrictives que celles du Collège, elles prévalent pour les activités concernées.

4. Définitions

Intelligence artificielle (IA)

Systèmes informatiques capables d'effectuer des tâches habituellement associées à l'intelligence humaine.

IA générative (IAg)

Outils capables de produire du contenu (texte, image, code, etc.) à partir de requêtes.

Requête (prompt)

Instruction, question ou ensemble de consignes transmis à un outil d'intelligence artificielle afin d'obtenir une réponse, un contenu ou un résultat.

Hallucination

Réponse générée par un système d'intelligence artificielle qui présente une information inexacte, trompeuse ou inventée comme si elle était vraie.

Utilisation de l'IA

Toute interaction impliquant la production, la modification ou l'analyse de contenu avec un outil d'IA.

5.Principes directeurs

L'utilisation de l'IA au sein de l'organisation repose sur les principes suivants :

1. Humanisme et responsabilité
2. Éthique et intégrité;
3. Transparence;
4. Sécurité et protection des données;
5. Développement des compétences.

5.1. Humanisme et responsabilité

L'intelligence artificielle est un outil d'assistance qui peut soutenir la réflexion, la création et la prise de décision. Elle ne remplace toutefois ni le jugement, ni l'expertise, ni la responsabilité humaine.

Le Collège reconnaît la valeur de l'IA comme levier d'apprentissage, d'innovation et d'efficacité, tout en affirmant que les décisions, les analyses, les évaluations et les interventions demeurent sous la responsabilité des personnes qui les réalisent.

Comportements attendus

Le Collège s'attend à ce que les utilisateurs :

- utilisent l'IA comme un outil de soutien à leur réflexion, à leur apprentissage et à leur travail, sans compromettre le développement de leurs propres compétences;
- exercent un jugement critique à l'égard des contenus générés par l'IA et en vérifier l'exactitude, la pertinence et la fiabilité;
- demeurent responsables des décisions prises et des résultats obtenus;
- évitent l'utilisation de l'IA lorsque celle-ci compromet l'atteinte des objectifs d'apprentissage;
- contribuent à maintenir des activités pédagogiques centrées sur l'apprentissage et les interactions humaines.

5.2. Éthique et intégrité

L'IA soulève des enjeux liés à l'intégrité intellectuelle, aux biais, à l'équité et à la responsabilité.

Le Collège souhaite promouvoir une utilisation respectueuse des valeurs académiques et professionnelles.

Comportements attendus

Le Collège s'attend à ce que les utilisateurs :

- utilisent l'IA de façon honnête, responsable et conforme aux règles institutionnelles;
- respectent les principes d'intégrité académique et professionnelle;
- demeurent responsables des contenus qu'ils produisent, utilisent ou diffusent;
- soient attentifs aux biais, aux discriminations et aux autres impacts éthiques associés à l'IA.

5.3. Transparence

La confiance envers l'utilisation de l'IA repose sur la capacité de comprendre quand et comment elle est utilisée.

La transparence favorise l'intégrité, la responsabilisation et la confiance envers les productions réalisées avec l'aide de l'IA.

Comportements attendus

Le Collège s'attend à ce que les utilisateurs :

- déclarent l'utilisation de l'IA selon les modalités prévues par le Collège, notamment au moyen des badges ou mécanismes de transparence adoptés;
- soient en mesure d'expliquer le rôle et la contribution de l'IA dans une production ou un processus;
- informent les personnes concernées lorsqu'un système d'IA intervient dans un processus significatif;
- conservent, lorsque requis, une documentation minimale de leurs usages de l'IA.

5.4. Sécurité et protection des données

L'utilisation de l'IA implique souvent le traitement d'informations sensibles, confidentielles ou personnelles. Le Collège doit protéger les renseignements personnels et les informations institutionnelles conformément aux obligations légales et réglementaires.⁴

Définitions

Information personnelle

Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

- Exemples : nom, prénom, date de naissance, photo, dossier d'étudiant...

Information confidentielle

Information dont l'accès est limité à certaines personnes autorisées.

- Exemples : rapport disciplinaire, dossier de plagiat d'un étudiant...

Information sensible

Information personnelle ou confidentielle qui, si elle est divulguée, pourrait entraîner des conséquences importantes pour la personne concernée ou l'organisation.

- Exemples : renseignements médicaux, données bancaires, mots de passes...

Comportements attendus

Le Collège s'attend à ce que les utilisateurs :

- protègent les renseignements personnels, confidentiels et institutionnels;
- privilégient les outils approuvés ou recommandés par le Collège et s'assurent que les informations transmises à un outil d'IA sont appropriées au contexte d'utilisation;
- respectent les exigences institutionnelles en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;
- signalent toute situation susceptible de compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des données.

⁴ La politique de protection des informations personnelles sera publiée prochainement.

5.5. Développement des compétences

L'IA transforme les pratiques professionnelles et académiques. Elle exige le développement de nouvelles compétences liées à son utilisation critique, responsable et efficace.

Le Collège considère la littératie numérique et la littératie en IA comme des compétences essentielles.

Comportements attendus

Le Collège s'attend à ce que les utilisateurs :

- développent une compréhension critique des possibilités, des limites et des risques associés à l'IA;
- maintiennent leurs connaissances à jour et participent aux activités de formation pertinentes;
- comprennent les risques liés aux biais, aux erreurs et aux hallucinations;
- utilisent l'IA comme un outil d'apprentissage, d'amélioration continue et de développement des compétences plutôt que comme un substitut à celles-ci.

6. Permissions d'utilisation de l'IA

6.1. Types de permissions

Afin d'encadrer les pratiques, l'organisation adopte une classification des usages :

1. Usage interdit
2. Usage restreint
3. Usage libre

Niveau de permission - interdit



Usage interdit

Utilisation non permise, notamment :

- Corriger la langue, traduire, donner des idées, faire un plan, rédiger, corriger le contenu...

Niveau de permission - restreint



Usage restreint

Autorisé sous conditions :

La liste des utilisations possibles doit être fournie avec ce choix d'usage.

Exemples :

- rédaction assistée;
- correction linguistique;
- idéation;
- analyse automatisée de données internes;
- production de contenu officiel...

Niveau de permission – libre / encouragé / obligatoire



Usage libre

Encouragé dans un cadre professionnel ou sous certaines conditions académiques. L'usage conserve l'obligation de transparence. L'usage libre de l'IA doit être annoncé adéquatement selon les attentes des enseignants ou des bonnes pratiques en vigueur.

6.2. Utilisation déclarée

Afin de favoriser la transparence quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle, le Collège distingue quatre niveaux de contribution de l'IA à une production.

Note : Lorsqu'un utilisateur hésite entre deux niveaux, il est invité à choisir le niveau le plus élevé afin de favoriser la transparence.

Utilisation déclarée – Travail réalisé sans IA



Sans l'IA

L'auteur déclare qu'aucun outil d'intelligence artificielle n'a été utilisé dans la réalisation du travail ou de la production.

L'ensemble de la réflexion, de la rédaction, de la création et des révisions a été réalisé sans assistance de l'IA.

Exemples :

- rédaction manuelle d'un travail;
- création d'une présentation sans recours à l'IA;
- production d'un courriel ou d'un document entièrement réalisé par l'auteur.

Mes échanges avec l'IA ressemblent à :

- Aucune interaction avec l'IA dans le cadre de la réalisation du travail.

Utilisation déclarée – Travail réalisé avec l'aide de l'IA



Aidé par l'IA

L'auteur déclare avoir utilisé l'IA comme outil de soutien à certaines étapes du travail, sans lui confier la production du contenu principal.

L'IA peut notamment avoir été utilisée pour :

- générer des idées;
- explorer un sujet;
- produire un plan préliminaire;
- reformuler certains passages;
- corriger l'orthographe ou la grammaire;
- obtenir des explications ou des exemples.

L'auteur demeure le principal concepteur et rédacteur du travail. L'IA soutient la réflexion de l'auteur, mais ne contribue pas directement à la production d'une portion importante du contenu remis. L'analyse et la production finale reposent principalement sur le travail humain.

Mes échanges avec l'IA ressemblent à :

- Une discussion avec un enseignant ou avec un collègue qui m'aide à progresser dans mon propre travail.

Utilisation déclarée – Travail cocréé avec l'IA



Cocréé avec l'IA

L'auteur déclare avoir utilisé l'IA pour produire une partie importante du contenu final. Il demeure néanmoins le principal producteur de contenu.

L'IA a contribué de manière significative à la rédaction, à la création, à l'organisation ou à la production du travail. L'humain demeure toutefois responsable des choix effectués, guide l'outil tout au long du processus et vérifie l'exactitude ainsi que la qualité de l'ensemble du résultat.

L'IA agit ici comme un véritable collaborateur de production.

Exemples :

- rédaction de sections importantes à partir de requêtes;
- génération d'images intégrées à la production finale;
- création d'un premier jet substantiel ensuite adapté par l'auteur;
- production de code ou de contenus repris en partie dans la version finale.

Mes échanges avec l'IA ressemblent à :

- Un travail d'équipe où l'IA et moi contribuons ensemble au résultat final.

Utilisation déclarée – Travail délégué à l'IA



Délégué à l'IA

L'auteur déclare que la majeure partie du contenu a été produite par l'intelligence artificielle et que son intervention s'est limitée principalement à orienter les requêtes, sélectionner les résultats obtenus et vérifier le produit final.

Dans cette situation, l'IA constitue l'auteur principal de la production, tandis que l'humain agit principalement comme superviseur ou réviseur.

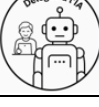
Exemples :

- texte presque entièrement généré par l'IA;
- présentation créée majoritairement par l'IA;
- production visuelle ou multimédia reposant essentiellement sur l'IA;
- agent IA qui répond à un courriel.

Mes échanges avec l'IA ressemblent à :

- Une relation où j'agis comme chargé de projet et où l'IA réalise la majorité des tâches demandées.

6.3. Résumé des niveaux d'utilisation de l'IA

		Explications
Types de permissions		Ce que vous avez droit d'utiliser. Normalement, les types de permissions sont associés à des activités pédagogiques.
	Usage interdit	Vous n'avez pas le droit d'utiliser l'IA.
	Usage restreint	Vous pouvez utiliser l'IA sous certaines conditions.
	Usage libre	Vous avez le droit d'utiliser l'IA en respectant la politique sur l'intégrité intellectuelle.
Types d'utilisations		Comment avez-vous utilisé l'IA dans votre travail? Normalement, les types d'utilisations sont associés à du travail pour lequel aucune permission d'utilisation n'a été précisée. On annonce donc ce qu'on a utilisé.
	Sans l'IA	Vous avez fait le travail seul, sans IA.
	Aidé par l'IA	Vous avez demandé conseil à l'IA.
	Cocréé avec l'IA	Vous avez travaillé en équipe avec l'IA.
	Délégué à l'IA	L'IA a réalisé le travail pour vous.

Note : Dès que vous utilisez l'IA, vous devez le déclarer.

7. Responsabilités des utilisateurs

Toute personne utilisant l'IA doit :

- exercer un jugement critique et poser des gestes éthiques;
- vérifier la validité et la qualité des résultats;
- respecter les règles de confidentialité;
- déclarer l'usage de l'IA lorsque requis;
- éviter toute dépendance excessive.

8. Choix et utilisation des outils d'IA

8.1. Outils institutionnels privilégiés

L'organisation privilégie l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle intégrés à ses environnements numériques officiels. Ainsi, seules l'utilisation de Microsoft Copilot, ainsi que l'interface IA de Canva Pro (avec licence du Collège) sont actuellement acceptées au Collège².

Ces outils sont considérés comme sécurisés et conformes, puisqu'ils :

- respectent les standards de sécurité de l'organisation;
- assurent une meilleure protection des données;
- permettent une gouvernance et une traçabilité adéquates.

Si la nature de vos tâches nécessite d'autres plateformes, discutez-en avec la direction des études. Sous réserve d'une approbation écrite, d'autres outils pourraient être autorisés.

8.2. Utilisation d'outils externes (versions gratuites)

L'utilisation d'outils d'IA externes à partir des postes de travail du Collège ou encore en utilisant l'adresse courriel du Collège est interdite.

8.3. Validation des outils

L'organisation peut :

- établir une liste d'outils autorisés;
- recommander des outils spécifiques;

² Les outils Compilatio et Antidote peuvent inclure des fonctions reposant sur l'IA, mais ils ne sont pas considérés comme des IA. Les règles qui encadrent leur utilisation ne changent pas

- interdire certains outils à risque.

8.4. Responsabilité des utilisateurs (choix des outils)

Chaque utilisateur est responsable de :

- choisir un outil approprié;
- évaluer les risques liés à son utilisation;
- respecter les règles de sécurité des données.

9. Gouvernance et mise en œuvre

L'organisation met en place :

- des mécanismes de suivi intégrés aux mécanismes existants (plan de cours, consignes d'examens...);
- des formulaires de déclaration de l'utilisation de l'IA à remplir pour chaque évaluation;
- des cours porteurs pour présenter l'IA;
- un comité IA;
- des outils d'accompagnement (guides, balises, formations).

Cette approche s'inscrit dans une logique de gouvernance recommandée par les guides pratiques québécois⁵.

9.1. Sanctions en cas de manquement

Étudiants

Tout manquement à la présente politique sera traité comme dans la politique sur le plagiat et l'intégrité intellectuelle.

Employés

Tout manquement à la présente politique peut mener à des mesures disciplinaires, telles qu'énoncées dans la convention collective.

⁵ Ministère de l'Enseignement supérieur, « Intégration responsable de l'intelligence artificielle dans les établissements d'enseignement supérieur : Repères et bonnes pratiques » dans *Campus numérique Québec – Pavillon de ressources éducatives numériques*, <https://campus-ressources.gouv.qc.ca/pavillonren/item/4440> (Page consultée le 6 juillet 2026).

10. Révision de la politique

Cette politique est évolutive et fera l'objet :

- de révisions régulières;
- d'ajustements en fonction des avancées technologiques;
- de consultations internes.

Entrée en vigueur : 17 août 2026

11. Médiagraphie

- Cababa, M., & Côté, J.-A. (2024, octobre 10). *Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg)*. Récupéré sur Senodo: <https://zenodo.org/records/14510665>
- Collège Lionel Groulx. (2026). *Directive sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle*. Récupéré sur Règlements, politiques et directives: <https://clg.qc.ca/wp-content/uploads/2026/05/Directive-utilisation-responsable-intelligence-artificielle.pdf>
- Collège O'Sullivan de Québec. (2025). *Mission*. Récupéré sur Collège O'Sullivan de Québec: <https://osullivan-quebec.qc.ca/le-college-osullivan-de-quebec/>
- Collège O'Sullivan de Québec. (2025). *Politique relative au plagiat et à l'intégrité intellectuelle*. Récupéré sur Collège O'Sullivan de Québec: <https://osullivan-quebec.qc.ca/wp-content/uploads/Documents/politique-plagiat-triche.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2026). *Intelligence artificielle en enseignement supérieur*. Récupéré sur Gouvernement du Québec: <https://www.quebec.ca/education/numerique/intelligence-artificielle/enseignement-superieur>
- Institut national de la recherche scientifique (INRS). (2025). *Balises sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle aux études supérieures*. Récupéré sur Utilisation responsable de l'intelligence artificielle: <https://inrs.ca/wp-content/uploads/REF-2025-Balises-utilisation-responsable-IA-etudes-20251010.pdf>
- McGill University. (2026). *AI Guidelines*. Récupéré sur IT Services: <https://www.mcgill.ca/it/ai/ai-guidelines>
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2026). *Intégration responsable de l'intelligence artificielle dans les établissements d'enseignement supérieur: repères et bonnes pratiques*. Récupéré sur Campus numérique Québec - Pavillon de ressources éducatives numériques: <https://campus-ressources.gouv.qc.ca/pavillonren/item/4440>
- Peters, M. (2023). *Utilisation transparente de l'intelligence artificielle*. Récupéré sur Martine Peters, chercheuse et professeure en science de l'éducation Directrice du Partenariat universitaire sur la prévention du plagiat: <https://mpeters.uqo.ca/utilisation-transparente-de-lintelligence-artificielle/>

Université de Sherbrooke. (s.d.). *Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'Université de Sherbrooke*. Récupéré sur Découvrir l'UdeS: <https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/a-propos/priorites-institutionnelles/intelligence-artificielle/lignes-directrices-ia>

Université de Sherbrooke. (s.d.). *Service de soutien à la formation*. Récupéré sur Université de Sherbrooke: <https://www.usherbrooke.ca/ssf/enseignement/intelligence-artificielle-ia/outils>

Université Laval. (2026). *Principes directeurs concernant l'IA dans l'enseignement et l'apprentissage*. Récupéré sur Enseigner à l'Université Laval: <https://www.enseigner.ulaval.ca/numerique-et-ia/intelligence-artificielle/principes-directeurs-concernant-lintelligence-artificielle-dans-lenseignement-et-lapprentissage>

12. IAgraphie

Microsoft. (2026). *Microsoft Copilot* (version du 3 juillet) [assistant d'intelligence artificielle]. <https://copilot.microsoft.com/>

Création d'icônes

Canva. (2026). *Canva AI*. (version du 3 juillet 2026) [plateforme de fonctionnalités d'intelligence artificielle]. <https://www.canva.com/ai/>

Microsoft. (2026). *Microsoft Copilot* (version du 3 juillet) [assistant d'intelligence artificielle]. <https://copilot.microsoft.com/>

OpenAI. (2026). *ChatGPT-5.5* (version du 3 juillet) [grand modèle de langage]. <https://chatgpt.com/>



Cocréé avec l'IA